



FÉDÉRATION
VERRE &
CÉRAMIQUE

la
cggt



Le Travailleur du Verre
& DE LA CÉRAMIQUE

Trimestriel n° 153 - Septembre 2024

www.verreceram-cgt.fr

EDITO

Un nouveau tournant pour la gauche : entre espoir et incertitude

Loin d'être clarifié, le paysage politique s'est embourbé. La gauche rassemblée dans un Nouveau front populaire a profité d'une conjonction, celle d'une mobilisation citoyenne exceptionnelle et d'un « front républicain » inattendu. À la surprise générale, elle est arrivée en tête en nombre de sièges. La tradition républicaine voudrait donc qu'elle assume à son tour les responsabilités gouvernementales.

Le Président en exercice s'y résoudra-t-il ? A cette heure, on en doute, sans qu'on sache d'ailleurs ce qu'il adviendra d'une unité à gauche bien fragile.

Dans tous les cas, la gauche devra prendre la mesure de la réalité, dans toutes ses dimensions.

Si la CGT a fait le choix historique d'appeler clairement à voter pour

le programme du NFP qui coïncide le plus avec nos revendications et si la CGT prend part à la mobilisation de la société civile pour un gouvernement de gauche, ce n'est pas un blanc sein. Si la gauche déçoit se sera un ascenseur formidable pour le rassemblement national... Désormais, c'est l'histoire qui attend la Gauche, celle du mouvement ouvrier, du communisme, de la gauche tout entière suggéré par ses partis divers.

Nous devons retrouver une politique utile, imprégnée d'une expérience populaire concrète, sur le lieu de la résidence comme sur celui du travail.

Tout doit être mis en œuvre pour raccorder les uns des autres, le champ politique, le champ syndical, le monde associatif, l'univers intellectuel

et symbolique, les inquiétudes et les colères à l'espérance concrète d'une société d'émancipation. Et puis la volonté ferme de porter la rupture de la logique néolibérale qui exaspère les peuples et détruit notre planète.

Pendant ce temps-là, le gouvernement continue de détruire...

Dans sa lettre aux Français, Emmanuel Macron écrit : « D'ici là, le Gouvernement actuel continuera d'exercer ses responsabilités puis sera en charge des affaires courantes comme le veut la tradition républicaine ». Et voilà ce que ça donne, dans les faits, quand on laisse Gabriel Attal et ses copains gérer les affaires courantes :

Au soir des législatives, le dimanche 7 juillet, le gouvernement Attal, à l'aube d'une défaite cinglante, s'empresse

TRIMESTRIEL ÉDITÉ PAR LA
FÉDÉRATION NATIONALE DES
TRAVAILLEURS DU VERRE ET DE LA
CÉRAMIQUE CGT

Rédaction - Administration :
case 417 - 263 rue de Paris, 93100
Montreuil - 01.55.82.85.39
federation@verreceram-cgt.fr
www.verreceram-cgt.fr

Représentant Légal :
Philippe THIBAUDET

Directeur de la Publication :
Mohammed OUSSEDIK

Responsable de la Rédaction :
Philippe THIBAUDET

Conception :
Charlie GOURMELIN

Impression & Routage :
Imprimerie Rivet Presse Edition
24 rue Claude Henri Gorceix
BP 1577
87022 Limoges Cedex 9

Commission Paritaire :
CPPAP N°0326 S 06738

ISSN N°0980-2142
Dépôt Légal : 2^e Trimestre 2012

Abonnement Annuel : 5€



SOMMAIRE

<i>Edito</i>	02
<i>Actu nationale</i>	04
<i>Vie syndicale</i>	09
<i>Actu entreprises</i>	10
<i>Dossier</i>	11
<i>Formation syndicale</i>	16
<i>Infos juridiques</i>	19
<i>Infos branches</i>	23
<i>Plan de formations 2025</i>	27

de publier des décrets contre les travailleurs, parmi ceux-ci, le coup de force d'une fusion « administrée » de la convention collective des Tuiles et Briques (idcc 1170) vers l'UNICEM.

Une décision dénuée de sens et portant la honte absolue sur ce gouvernement évacué par les urnes.

A titre d'exemple, un autre décret, pris le 9 juillet, permet de suspendre le repos hebdomadaire durant les vendanges. Dans le même registre, on peut citer aussi une succession de dispositions liberticides en lien avec le travail à l'occasion des jeux olympiques de Paris.

Voilà qui en dit long sur la morale des femmes et des hommes qui compose ce gouvernement, voilà comment les idées d'extrême droite progresse dans le cas des travailleurs, voilà comment on écorche un peu plus la démocratie et la république ...

Notre Fédération a donc engagé immédiatement dans une procédure au conseil d'état et a lancé une campagne massive d'information des travailleurs dans les entreprises pour activer le rapport de force indispensable à la « gagne ».

La rentrée sociale doit être forte et forger les espoirs à la rupture
L'augmentation des salaires, des

pensions de retraite, minimas sociaux et bourses d'études demeurent un sujet majeur pour nombre de travailleuses, travailleurs et jeunes.

Si ces revendications semblent prioritaires, la question de l'emploi et de la formation l'est tout autant. L'activité économique verrière et céramiste est globalement au ralentie, les entreprises multiplient les consultations des instances pour annoncer toujours plus de freinages de production, plusieurs fours sont à l'arrêt et l'on peu s'inquiéter sur l'avenir à long terme de certaines filières d'activités.

A la rentrée il faudra nous compter et prendre toute la mesure du moment, la CGT et notre Fédération ont un rôle extrêmement important à jouer dans les mois qui viennent pour à la fois, mettre la pression sur la sphère politique et peser sur les choix des employeurs.



Incapacité ou Invalidité ?

Aujourd'hui, l'incapacité et l'invalidité sont souvent confondues et coexistent sans pour autant viser les mêmes objectifs.



L'incapacité trouve ses origines dans le domaine professionnel. Un-e travailleur-se peut être victime d'une incapacité suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

La réparation potentielle d'une incapacité permanente est prise en charge par la branche AT MP. Elle est financée par des cotisations dites patronales évaluées selon la taille et la sinistralité de chaque entreprise.

L'invalidité intervient dans un champ différent. C'est la reconnaissance d'une impossibilité qui pèse sur les travailleurs-ses et réduit leur capacité de revenu par rapport au travail qu'ils et elles pouvaient exercer avant cette perte. Il ne s'agit pas

d'un dispositif de réparation. L'invalidité fait donc suite à un accident de la vie réparé par l'assurance maladie, en 1ère, 2ème et 3ème catégorie selon la capacité à travailler.

Aujourd'hui, l'accès aux deux dispositifs est inégalitaire.

Bien évidemment, ils ne cherchent pas à résoudre les mêmes problématiques. Pourtant, ils sont bien trop souvent substitués l'un à l'autre, la reconnaissance d'invalidité venant supplanter la reconnaissance d'incapacité, très complexe dans de nombreux cas. À cela peut s'ajouter la prise en charge dans le cadre des accords de prévoyance dans certaines entreprises, souvent de grande taille.

Aujourd'hui, la puissance publique estime que la sous-déclaration en incapacité s'élèverait à plus de 1,2 milliard d'euros (PLFSS 2024), ce chiffre étant équivalent aux transferts de compensation entre la branche AT MP et la branche maladie.

Cela, du fait des arrêts de travail d'origine professionnelle, notamment des accidents de travail, non déclarés et donc pris en charge par l'Assurance Maladie au titre des indemnités journalières (IJ) classiques, faussant les comptes de chacune des branches. Pourtant, ce chiffre est largement sous-évalué, la Cour des comptes considérant que cette sous-déclaration s'élèverait entre 1,2 et 2,1 milliards d'euros (rapport sous-déclaration de la CDC - 2021).

Si l'incapacité permanente issue d'un accident du travail peut être reconnue à la suite d'une déclaration par l'employeur d'un AT d'un-e travailleur-se, celui ou celle-ci a une durée de 2 ans pour faire cette déclaration si l'employeur ne l'a pas effectuée.

Pour les maladies professionnelles, c'est bien le ou la travailleur-se qui doit entamer lui-même les démarches. Elles sont très souvent un parcours du combattant administratif. De plus, s'y ajoute le fait que les employeurs cherchent trop souvent à limiter les AT déclarés pour des raisons financières notamment. C'est

particulièrement le cas pour les travailleurs et travailleuses précaires qui font face à l'arbitraire patronal et à l'épée de Damoclès de la non-reconduction de leur contrat dans le cas d'un accident du travail. Face à cela, les travailleurs-ses n'ont parfois pas d'autre solution que de se tourner vers la reconnaissance de l'invalidité pour compenser les pertes auxquelles ils et elles font face dans le cas où les démarches de reconnaissance d'AT ou de MP n'ont pas abouti ou n'ont pas pu être effectuées.

Dans ce cas, l'employeur n'est pas reconnu responsable et échappe complètement à la sanction financière, celle de l'augmentation du taux de cotisations AT MP de l'entreprise versées à la caisse.

In fine, les travailleurs-ses sont perdant-es individuellement et collectivement. Individuellement, parce que la complexité de la reconnaissance en incapacité limite leur accès aux droits. Collectivement, parce que la mainmise des employeurs sur les cotisations AT MP les incite entre autres à multiplier les stratégies pour maximiser la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Aujourd'hui, la reconnaissance de l'invalidité est plus simple et plus favorable aux travailleurs alors qu'il s'agit d'un dispositif dont l'objectif est bien différent de la reconnaissance d'une incapacité permanente.

L'évolution de la reconnaissance et de la réparation de l'incapacité permanente et des maladies professionnelles est un enjeu revendicatif central pour la CGT.

La lutte continue sur plusieurs fronts, la convention d'objectifs et de gestion de la branche (COG) AT MP pour 2024-2028 ayant enfin été proposée. Même si la CGT s'oppose à celle-ci, la mobilisation de nombreux acteurs avec au premier plan la CGT a permis d'augmenter les différentes lignes budgétaires prévues au départ et de gagner des recrutements dans des organismes financés par la branche (INRS, Eurogip, CARSAT, CRAMIF). Cet épisode aura démontré une fois de plus la perversité des COG, un outil qui ne sert que les politiques d'austérité budgétaire et ne permet ni agilité des actions de la branche, ni engagement à long terme.

Parallèlement, la signature de l'ANI de mai 2023 sur la branche

AT MP a entamé une bataille importante entre le patronat et les organisations syndicales sur la réparation. Là encore, la CGT a pesé de tout son poids dans la négociation.

Certaines dispositions vont améliorer la réparation de certaines catégories de victimes, mais la CGT s'oppose toujours aux conclusions du comité de suivi de cet ANI, car une ligne rouge a été franchie par le patronat.

La FIE n'a pas pu être sécurisée, à l'image de la décision de la Cour de cassation et de son arrêt du 23 janvier 2023. La CGT ne s'associera pas à ce relevé de décision comme elle s'est opposée à l'article 39 du dernier PLFSS qui consacrait une baisse de la réparation des AT MP.

Pour la CGT, l'objectif actuel est clair : aucun texte, aucune modification qui dégraderait la réparation des AT MP n'est admissible. Les excédents de la branche sont une base solide pour améliorer la réparation des AT MP, l'augmentation des cotisations étant une piste nécessaire si les besoins sont là.





FORMATION 2025

DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	LIEU	SUJET
08/01/2025	09/01/2025	Montreuil	Continuité syndicale
03/03/2025	07/03/2025	Benoit Frachon	CSE/CSSCT
25/03/2025	26/03/2025	Montreuil	Formation environnement
31/03/2025	02/04/2025	Montreuil	DSC
15/04/2025	16/04/2025	Montreuil	Formation Délégués 1er module
19/05/2025	20/05/2025	Benoit Frachon	Formation Délégués 2è module
02/06/2025	06/06/2025	Abbeville	CSSCT
13/10/2025	17/10/2025	Montreuil	ECO CSE
01/12/2025	05/12/2025	Benoit Frachon	ECO CSE

ATMP 2025

DATE	LIEU	SUJET
05/03/2025	Montreuil	DUERP
27/05/2025	Montreuil	Prévention des risques pro
05/11/2025	Montreuil	Amiante
12/11/2025	Montreuil	TMS
26/11/2025	Montreuil	Fibres Céramiques

JOURNEES D'ETUDE 2025

DATE	LIEU	SUJET
29/01/2025	Montreuil	Référent HS-AS
03/09/2025	Montreuil	AFC
22/10/2025	Montreuil	RSE